Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20261015-VOEU_26_10_02-DE

VOEU_26_10_02

SESSION DES 14 et 15 OCTOBRE 2026

Vœu du Conseil régional de Bretagne

« De l'urgence de faire respecter le droit du travail et le droit de l'environnement sur le site d'exploitation de la société Imerys à Glomel »

La question de l'extractivisme en Bretagne, comme ailleurs en France et dans l'Union européenne, doit être abordée sans démagogie, en tenant compte de plusieurs paramètres. Il y a d'abord l'impact immédiat et dans la durée des activités minières et des extractions à ciel ouvert sur l'environnement et la santé des travailleurs et des populations environnantes. Il y a aussi la compatibilité ou non de ces activités avec l'indispensable transformation énergétique et écologique de nos modèles de production, de consommation et de mobilité qui doit permettre de sortir de notre dépendance aux énergies fossiles. Il y a encore la contribution potentielle de ces activités d'extraction à la réindustrialisation de l'Europe et la nécessité de réduire l'empreinte écologique de notre continent qui découle des importations de minerais et autres matériaux critiques en provenance de pays où l'extraction se fait dans des conditions sociales, sanitaires et environnementales souvent plus défavorables que dans l'Union européenne.

S'il convient de considérer tous ces paramètres à la fois, il n'en est pas moins vrai que, quand il y a une activité d'extraction sur notre territoire, la santé des travailleurs et des populations environnantes et la protection de l'environnement sont des priorités qui ne sont pas négociables. A cet égard, le respect des législations et réglementations en vigueur par l'entreprise exploitante est un minimum incontournable. Dans le cadre juridique actuel, il appartient à l'Etat et ses services compétents en région (inspection du travail relevant de la DREETS – Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités – et police de l'environnement sur les sites industriels relevant de la DREAL – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) de vérifier que le droit est respecté sans discontinuité.

Or, plusieurs enquêtes journalistiques, conduites notamment par le média d'investigation Splann!, remettent en cause le respect de ces règles par la société Imerys, sur le site d'extraction d'andalousite de Glomel au lieu-dit Guerphalès. Ces enquêtes dénoncent des conditions de travail contraires à la réglementation en vigueur, ayant affecté la santé de plusieurs travailleurs, ainsi que des pollutions répétées de l'environnement. L'enquête de Splann donne la parole à un salarié d'Imerys, qui accuse la société d'avoir déversé illégalement plus de 3 000 litres de produits chimiques dans l'atelier de flottation où s'effectue la séparation entre le minéral recherché et la gangue ou roche stérile.

Aucune déclaration de rejet imprévu de substances dangereuses ou polluantes n'a été faite sur la période selon la préfecture des Côtes d'Armor. Une enquête judiciaire a été ouverte en avril 2026 par le parquet de Saint-Brieuc, saisi par un ancien élu municipal de Glomel, pour pollution des eaux. Le parquet a annoncé, le 11 septembre, élargir son enquête pour rechercher d'éventuelles infractions au code du travail.

La société multinationale Imerys a pourtant nié, jusqu'en 2025, utiliser des produits chimiques pour séparer l'andalousite du minerai extrait, affirmant n'utiliser que de l'eau pour ce faire. D'anciens salariés ont cependant témoigné que la société Imerys utilisait dès avant 2021 différents produits chimiques : amylxanthate potassium, polyglycols, sulfonate de sodium.

Une autre pollution a été signalée par Imerys au cours du comité de suivi de juin 2026. L'entreprise a rejeté dans un ruisseau 15 000 mètres cubes d'eau non conforme contenant des effluents acides et corrosifs, issus des installations de pompage et de traitements des eaux. Cette pollution a donné lieu à un arrêté préfectoral le 21 juillet 2026 visant à obtenir de l'exploitant une mise en conformité de son système de pompage et de stockage des eaux minières.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20261015-VOEU_26_10_02-DE

En juillet puis septembre 2024 déjà, le média Splann ! avait effectué, en amont et en aval du site d'exploitation d'Imerys, des prélèvements de sédiments dans le ruisseau le Kergroaz. Ces prélèvements avaient été analysés par le laboratoire accrédité Cofrac. Les résultats avaient montré la présence en aval du site industriel d'une concentration en cobalt jusqu'à 20 fois supérieure à la valeur guide pour un bon état écologique des sédiments d'eau douce et jusqu'à 60 fois supérieure en nickel. Le Kergroaz débouche dans l'étang de Crazius qui lui-même alimente le site naturel de Magoar Penvern, au cœur de la réserve naturelle régionale des landes et marais de Glomel. Ces pollutions récurrentes des milieux environnants sont susceptibles d'affecter la santé des riverains de façon chronique, ainsi que celle des visiteurs.

Le 17 septembre 2026, dans l'atelier de flottation un accident chimique s'est produit (mélange incompatible de polychlorure d'aluminium et d'acide sulfurique dans une cuve) qui a conduit à la prise en charge par les services de secours de six salariés dont un a dû être hospitalisé.

Cet accident du travail est intervenu après la dénonciation de conditions de travail ayant exposé d'anciens salariés de façon récurrente à l'inhalation d'une poussière à haute teneur en silice cristalline alvéolaire, substance classée agent chimique dangereux par le code du travail.

Deux contrôles réalisés en 2021 et 2023 par la société privée de certification Apave, payée par Imerys, ont mis en évidence un dépassement des valeurs limites d'exposition à la silice cristalline alvéolaire qui sont fixées par la réglementation sanitaire. La société Apave a constaté que sur six postes de travail, seulement deux étaient conformes à la réglementation. Ces résultats ont été confirmés en janvier 2026 lors d'un nouveau contrôle réalisé par des agents de la DREAL. Plusieurs anciens salariés et intérimaires atteints de maladies pulmonaires accusent Imerys d'être responsable de leur état de santé. Un ancien intérimaire, atteint du syndrome de Brooks, une maladie respiratoire qui l'a rendu invalide, a récemment attaqué en justice l'entreprise et une agence d'intérim pour « faute inexcusable ».

Les faits reprochés, s'ils venaient à être confirmés par les procédures en cours, constitueraient une grave atteinte aux mesures de protection requises par l'autorisation d'exploitation délivrée par l'Etat à Imerys.

Dans ce contexte, le Conseil régional veut rappeler qu'il a classé Réserve naturelle régionale deux sites sur la commune de Glomel d'une superficie totale de 107 hectares. Constitués de landes et de marais, ces deux sites sont riches d'une biodiversité particulièrement sensible aux risques de pollution chimique. Le site de Magoar Penvern se situe en aval de l'usine d'Imerys.

Par conséquent, le Conseil régional, considérant l'arrêté du 18 septembre 2026 pris par le préfet des Côtes d'Armor et « portant mesures d'urgence suite à un accident survenu sur une installation classée pour la protection de l'environnement société IMERYS GLOMEL », où il est indiqué que « les constats réalisés (à la suite de l'accident du 17 septembre) montrent une insuffisance organisationnelle dans la maîtrise des risques et qu'il convient que l'exploitant y remédie » :

- Exige une application stricte et complète du droit du travail et du droit de l'environnement par la société Imerys et, si tel n'est pas le cas, le maintien à l'arrêt de l'activité de production jusqu'à mise en conformité,

- Demande à l'Etat d'étendre le périmètre instauré au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) afin de réhausser le niveau de protection du site, ainsi que de faire respecter sans discontinuité le droit du travail et le droit de l'environnement sur le site d'exploitation de la société Imerys à Glomel, à travers des mesures de police proportionnées,

- Demande à ce que la Région soit associée au comité de suivi des activités d'Imerys, et qu'il puisse se réunir plus fréquemment (une seule fois par an actuellement), ainsi qu'à l'initiative des collectivités (commune, intercommunalité, Département et Région), des associations de riverains et des associations agréées de protection de l'environnement en Bretagne.

Vœu adopté à la majorité des suffrages exprimés.

(60 « Pour », 7 « Contre »)

Le groupe « Hissons Haut la Bretagne » s'abstient. Le groupe « Rassemblement National » vote contre.